

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur du produit : **ACTION**
Code(s) du produit : Aucun rapporté.
Usage du produit : Poudre désodorisante d'embaumement.
Famille chimique : Mélange.
Nom et adresse du fournisseur/distributeur:
The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.
 1265 Fewster Drive
 Mississauga, Ontario, Canada
 L4W 1A2
No de téléphone d'information : (905) 625-0311
No. de téléphone en cas d'urgence : (613) 996-6666 (CANUTEC)

Nom et adresse du fabricant:
 Consulter le fournisseur

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification : Classification pour SIMDUT:
 Catégorie B4 (Solides Inflammable);
 Catégorie D1B (Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves, matières toxiques);
 Catégorie D2A (Matières causant d'autres effets toxiques , matières très toxiques);
 Catégorie D2B (Matières ayant d'autres effets toxiques ou chroniques).

 OSHA: Cette matière est classée comme dangereuse selon les réglementations OSHA (29CFR 1910.1200). Classification dangereuse:
 Matière solide inflammable;
 Risque aigu pour la santé;
 Risque chronique pour la santé.

Aperçu des urgences : poudre; cristallisé (blanc). Odeur âcre.
 Attention! Solide inflammable. S'enflamme si exposé à la chaleur, aux flammes ou à d'autres sources d'ignition. TOXIQUE! Peut être fatal si une trop grande quantité est inhalée. Nocif en cas d'ingestion. Risque d'être nocif en cas d'absorption par la peau. Peut causer une cyanose. Pourrait causer l'inflammation de poumon et dommages de poumon avec des expositions extrêmes. Cause l'irritation de la peau et des yeux. La surexposition continue risque de causer des effets nocifs pour le foie et les reins. Suspect d'effet cancérigène. Peut provoquer une réaction allergique de la peau. Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. Possibilité de danger pour la reproduction. Contient une matière qui risque de causer des effets nocifs pour la reproduction selon des données animales.

EFFETS ÉVENTUELS POUR LA SANTÉ :

Symptômes d'exposition de courte durée (aiguë)

- Inhalation* : Risque de causer une grave irritation pour le nez, la gorge et la voie respiratoire. Peut causer une inflammation pulmonaire. L'inhalation risque de causer une sensation de brûlures pour le nez, la gorge et les poumons. L'oedème pulmonaire pourrait en être la conséquence (accumulation de fluide). Symptômes d'oedème pulmonaire (douleurs à la poitrine, souffle court), peuvent être à retardement. Une grande exposition peut causer maux de tête, étourdissements, nausées, éruptions cutanées, chute de température du corps, lésion rénale, cyanose, coma et décès.
- Peau* : Risque de causer une irritation de la peau de modérée à grave. Risque de causer rougeurs et démangeaisons ou une sensation de brûlure. Le contact prolongé et répété peut causer un durcissement ou un effet de tannage. Risque d'être absorbé par la peau.
- Yeux* : L'exposition à des concentrations de vapeur élevées ou le contact avec le liquide cause de graves irritations, des rougeurs, le larmolement et de la douleur. Possibilité de brûlures chimiques. Peut causer des blessures à la cornée.
- Ingestion* : Risque de causer une grave irritation et des effets engendrés par la corrosion dans la bouche, la gorge et l'estomac. Douleur abdominale, nausée, vomissement et collapsus. Des lésions au foie et aux reins peuvent se produire. La cyanose (décoloration bleuâtre ou violacée de la peau due à un déficit d'oxygénation du sang), le coma et la mort peuvent également survenir.

ACTION

Date de préparation de la FDS: 01/31/2013

Page 2 de 8

Effets nocifs chroniques éventuels

: Le contact continu ou à répétition avec la peau risque de causer l'assèchement et l'irritation de la peau. La surexposition continue risque de causer des effets nocifs pour le foie et les reins. Contient une matière qui risque de causer des effets nocifs sur le système sanguin.

Statut de cancérigène

: Risque de cancer. Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Autres dangers importants

: Substance potentiellement toxique pour le système reproducteur. Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Effets potentiels sur l'environnement

: Consulter la Section 12 « Renseignements écologiques ».

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| <u>Composants</u> | <u>No CAS</u> | <u>% (poids)</u> |
|--|---------------|----------------------------------|
| Paraformaldéhyde | 30525-89-4 | 30.00 - 60.00 |
| Paradichlorobenzène | 106-46-7 | 30.00 - 60.00 |
| Acide borique | 10043-35-3 | 0.50 - 1.50 |
| *Gaz résiduel de Paraformaldéhyde | | |
| Formaldéhyde | 50-00-0 | Gaz résiduel de Paraformaldéhyde |

*Note: Ce produit contient de la Paraformaldéhyde qui laisse échapper du gaz formaldéhyde. Le formaldéhyde n'est pas intentionnellement ajouté à ce produit. Les données disponibles pour la toxicité aigue du formaldéhyde sont indiqués à la Section 11. Les limites d'exposition sont indiquées à la Section 8.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**Inhalation**

: Transporter immédiatement la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Maintenir au chaud et dans un endroit calme. Si la respiration est difficile, seul le personnel médical est autorisé à donner de l'oxygène. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec la peau

: Enlever les vêtements contaminés. Laver la région affectée avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

: Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison. Ne PAS faire vomir. Cette matière est corrosive pour le tube digestif. La victime devrait rincer sa bouche avec de l'eau, ensuite donner un ou deux verres d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Notes au médecin

: Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Dangers d'incendie/conditions d'inflammabilité**

: Solide inflammable. S'enflamme si exposé à la chaleur, aux flammes ou à d'autres sources d'ignition. La matière flotte sur l'eau. Les contenants fermés risquent d'éclater si exposé à une chaleur excessive ou aux flammes à cause de l'accumulation de la pression interne. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumuleront dans les endroits fermés et plus bas.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

: Solide inflammable.

Propriétés comburantes

: Aucun à notre connaissance.

Données d'explosibilité: Sensibilité aux chocs / décharges électrostatiques

: N'est pas sensé être sensible aux impacts. La poussière peut former avec l'air un mélange explosif. Risque d'être sensible aux décharges électrostatiques.

Moyen d'extinction approprié

: La poudre chimique, du gaz carbonique, de la mousse antialcool ou de l'eau pulvérisée.

Marche à suivre/équipement spécial pour combattre les incendies

ACTION

- : Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. L'eau pulvérisée peut être utile pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes. Disperser les vapeurs avec de l'eau pulvérisée. Éviter de répandre de la poudre brûlante avec l'eau vaporisée, utilisé pour le refroidissement.

Produits de combustion dangereux

- : formaldéhyde; Oxydes de carbone; Hydrocarbures.

Évaluation NFPA

| | | | | |
|-----------------|--------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| 0- Aucun risque | 1- Mineur | 2- Modéré | 3- Grave | 4- Menace pour la vie |
| <i>Santé:</i> 2 | <i>Incendie:</i> 3 | <i>Instabilité:</i> 0 | <i>Autres dangers:</i> None. | |

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

- : Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Tenir tous les autres employés en amont du vent et à l'écart du déversement/rejet. Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

- : Éviter que le produit déversé s'infilte dans les drains, les égouts, les étendues d'eau ou les espaces fermés.

Nettoyage des déversements

- : Enlever toute source d'ignition. Ventiler le secteur du déversement. Arrêter le déversement à la source si cela peut se faire de façon sécuritaire. Contenir et absorber avec des matériaux inerte comme du sable et placer dans un contenant pour en disposer ultérieurement. Se référer à la Section 13 pour l'élimination des matières contaminées. Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé.

Matières interdites

- : Aucun connu ou rapporté par le fabricant.

Méthodes spéciales d'intervention antidéversement

- : Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux Etats-Unis (Tél: 1-800-424-8002).
Quantité rapportable (RQ) US CERCLA: paraformaldéhyde (1000 lbs / 454 kg); formaldéhyde (100 lbs / 45,4 kg); para-dichorobenzène (100 lbs / 45,4 kg).

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention sécuritaire

- : Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières incompatibles. Éviter et contrôler les activités qui produisent de la poussière. Lors de la manipulation, mettre à la terre tout les équipements. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Laver soigneusement après manipulation.

Exigences en matière d'entreposage

- : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles et éloigné de l'ensoleillement direct. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Interdiction de fumer dans le secteur. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient.

Substances incompatibles

- : Éviter tout contact avec les alcalins forts, les acides minérales fortes ou les agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage spéciaux

- : Toujours garder dans des contenants fabriqués du même matériau que le contenant du fournisseur.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

| <u>Ingrédients</u> | <u>ACGIH TLV</u> | | <u>OSHA PEL</u> | |
|---------------------|------------------|-------------|-----------------|-------------|
| | <u>TWA</u> | <u>STEL</u> | <u>PEL</u> | <u>STEL</u> |
| Paraformaldéhyde | P/D | P/D | P/D | P/D |
| Paradichlorobenzène | 10 ppm | P/D | 75 ppm | P/D |

ACTION

Date de préparation de la FDS: 01/31/2013

Page 4 de 8

| Acide borique | *2 mg/m ³ (fraction inhalable) | *6 mg/m ³ (fraction inhalable) | P/D | P/D |
|--|---|---|----------|-------|
| *Gaz résiduel de Paraformaldéhyde | | | | |
| Formaldéhyde | 0,3 ppm (ceiling) | P/D | 0,75 ppm | 2 ppm |

*Note: La limite TLV d'ACGIH énuméré ci-dessus pour l'acide borique est pour 'composés de borate inorganiques'.

Ventilation et mesures d'ingénierie

: Une ventilation à la source est préférable afin de prévenir la dispersion des contaminants dans le secteur de travail.

Protection respiratoire

: Utiliser dans un endroit bien ventilé. Si la limite d'exposition TLV est dépassé, un respirateur homologué NIOSH/MSHA est conseillé. Obtenir l'avis de votre fournisseur de protection respiratoire.

Protection de la peau

: Des gants imperméables doivent être portés quand on utilise ce produit. Obtenir les conseils des fournisseurs de gants.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes à coques doivent être portées afin d'éviter le contact des poussières avec les yeux.

Autre équipement de protection

: Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail. Selon les conditions d'utilisation, un tablier imperméable devrait être porté.

Considérations générales d'hygiène

: Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser des produits cosmétiques en travaillant avec ce produit. Bien laver les mains après la manipulation du produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlever les vêtements souillés et bien les laver avant de les porter à nouveau.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|---|-----------------------------|---|--------------|
| État physique | : poudre; cristallisé | Apparence | : blanc |
| Odeur | : Odeur âcre. | Seuil olfactif | : P/D |
| pH | : S/O | | |
| Point d'ébullition | : 77 - 79 °C (171 - 175° F) | Densité relative | : 0,9 - 0,95 |
| Point de fusion/de gel | : P/D | Coefficient de répartition eau/huile | : P/D |
| Pression de vapeur (mmHg @ 20° C/68° F) | : P/D | Solubilité dans l'eau | : Partiel |
| Densité de vapeur (Air = 1) | : > 1 | Taux d'évaporation (acétate n-butyle = 1) | : P/D |
| Composés organiques volatils (COV) | : P/D | Matières volatiles (% en poids) | : 53% |
| Point d'éclair | : 64 - 67°C (148 - 152°F) | Température d'auto-inflammation | : P/D |
| Point d'éclair, méthode | : TCC | Limite supérieure d'inflammabilité (% en vol.) | : 73 |
| Limite inférieure d'inflammabilité (% en vol.) | : 2,5 | Retour de flamme observé | : S/O |
| Distance de projection de la flamme | : S/O | | |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|---|--|
| Stabilité/Réactivité | : Stable aux températures et pressions ambiantes. Peut lentement produire du formaldéhyde à la température ambiante. |
| Polymérisation dangereuse | : Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | : Éviter de chauffer cela pourrait produire un gaz de formaldéhyde. |
| Substances à éviter et incompatibilité | : Éviter tout contact avec les alcalins forts, les acides minérales fortes ou les agents oxydants forts. |

ACTION

Date de préparation de la FDS: 01/31/2013

Page 5 de 8

Produits de décomposition dangereux

: Ce produit peut produire du formaldéhyde à des températures élevées. Se reporter aux « Produits de combustion dangereux » dans la Section 5.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Organes cibles : Yeux, peau, système respiratoire, système nerveux central, foie et reins.

Voies d'exposition : *Inhalation:* OUI *Absorption cutanée:* OUI *Peau & Yeux:* OUI *Ingestion:* OUI

Données toxicologiques : Il n'existe aucune donnée pour le produit lui-même, uniquement pour les ingrédients. Voir les données ci-dessous pour la toxicité aiguë.

| Composants | CL₅₀(4hr) | DL₅₀ | |
|--|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| | inh, rat | (Orale, rat) | (cutané, lapin) |
| Paraformaldéhyde | 1070 mg/m ³ | 800 mg/kg | P/D |
| Paradichlorobenzène | P/D | 3790 mg/kg | > 6000 mg/kg |
| Acide borique | P/D | 5140 mg/kg | P/D |
| *Gaz résiduel de Paraformaldéhyde | | | |
| Formaldéhyde | 287 ppm | 100 mg/kg (rat); 42 mg/kg (souris) | 300 mg/kg |

Statut de cancérogène : Le paraformaldéhyde peut produire du gaz formaldéhyde. Le formaldéhyde est inscrit comme étant cancérogène par CIRC (Groupe 1), ACGIH (Groupe A2) et NTP (Groupe 2). Ce produit contient du paradichlorobenzène, inscrit comme étant cancérogène par IARC (Groupe 2B), ACGIH (Groupe A3) et NTP (Groupe 2).

Effets sur la reproduction : Contient: Acide borique. Les données relatives à l'exposition orale subchronique et chronique à l'acide borique ou au borax (tétraborate disodique décahydraté), chez les animaux de laboratoire, ont démontré une toxicité pour la reproduction. Les données d'expérimentation animale disponibles indiquent que cette substance a des effets toxiques sur l'appareil reproducteur du mâle. Des lésions testiculaires ont été observées chez les rats, les souris et les chiens ayant ingéré de l'acide borique ou du borax par leur nourriture ou leur eau (PROGRAMME INTERNATIONAL SUR LA SÉCURITÉ DES SUBSTANCES CHIMIQUES, document Critères d'hygiène de l'environnement no 204).

Tératogénicité : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Mutagénicité : Le paraformaldéhyde va produire du gaz formaldéhyde. Le formaldéhyde peut causer des mutations des cellules non reproductrices (cellules somatiques) selon des données animales.

Épidémiologie : Pas disponible.

Sensibilisation à la matière : Risque de libérer de petites quantités de formaldéhyde, un sensibilisateur cutané et respiratoire connu.

Substances synergiques : P/D

Propriétés irritantes du produit

: Irritation sévère des yeux . Irritant cutané modéré.

Autres dangers importants : Aucun connu ou rapporté par le fabricant.

Maladies aggravées par une surexposition

: L'exposition à ce produit peut aggraver des maladies pulmonaires, oculaires, cutanées ou du système nerveux central déjà existantes.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Le produit ne doit pas s'infiltrer dans les drains ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines.

Mobilité : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Persistance : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Potentiel de bioaccumulation

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Effets nocifs divers sur l'environnement

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

ACTION

Date de préparation de la FDS: 01/31/2013

Page 6 de 8

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Manipulation en vue de l'élimination**

: Manipuler les déchets conformément aux recommandations indiquées dans la section 7.



Méthodes d'élimination

: L'élimination incorrecte risque de causer des dommages à l'environnement. Les contenants doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Communiquer avec les agences locales, fédérales, provinciales pour connaître la réglementation spécifique.

RCRA (Resource Conservation and Recovery Act/Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)

: Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet dans les Etats-Unis, il pourrait respecter les critères de classification d'un déchet dangereux tel que défini par RCRA, Titre 40 CFR 261. Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et de la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales tant au niveau fédéral que local.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Information sur la réglementation | Numéro ONU | Nom d'expédition | Classe | Groupe d'emballage | Étiquette |
|---|--|--|--------|--------------------|---|
| Canada (TMD) | UN1325 | SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (paraformaldéhyde) | 4.1 | III |  |
| Canada (TMD) Renseignements supplémentaires | Peut être expédié comme Quantité Limitée lorsque transporté dans des contenants de moins de 5,0 kg; dans des emballages n'excédant pas une masse brute de 30 kg. Se référer à l'article 1.17 du Règlement sur le Transport des Marchandises Dangereuses, en Langage Clair, pour plus de détails sur cette exemption. | | | | |
| Les États-Unis (DOT) | UN1325 | Flammable solids, organic, n.o.s. (Contains: Paraformaldehyde) | 4.1 | III |  |
| Les États-Unis (DOT) Renseignements supplémentaires | Peut être expédié comme Quantité Limitée lorsque transporté dans des contenants de moins de 5,0 kg; dans des emballages n'excédant pas une masse brute de 30 kg. Se référer à la Section 173.151 du 49 CFR. Quantité reportable (RQ) US CERCLA: para-dichorobenzène (100 lbs / 45,4 kg); paraformaldéhyde (1000 lbs / 454 kg); formaldéhyde (100 lbs / 45,4 kg). | | | | |

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Renseignement fédéral É.-U. :**

TSCA: Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur le registre Toxic Substances Control Act (TSCA).

CERCLA Reportable Quantity (RQ) (40 CFR 117.302): paraformaldéhyde (1000 lbs / 454 kg); formaldéhyde (100 lbs / 45,4 kg); para-dichorobenzène (100 lbs / 45,4 kg).

SARA TITLE III: Sec. 302, Extremely Hazardous Substances, 40 CFR 355: Ce produit contient une substance extrêmement dangereuse selon SARA Section 302. Contient: formaldéhyde.

SARA TITLE III: Sec. 311 et, 312, Exigences Fiches signalétiques, 40 CFR 370 Hazard Classes: Risque aigu pour la santé; Risque chronique pour la santé. Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. La quantité critique actuellement est de 500 livres pour « Threshold Planning Quantity (TPQ) », lequel sera le moins élevé, pour les substances « extremely hazardous » et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITLE III: Sec. 313 Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372: Ce produit peut être assujéti aux exigences de notification SARA, puisqu'il contient des composants de produits chimiques toxiques en quantité supérieure aux concentrations minimales. Ce produit contient: formaldéhyde; para-dichorobenzène.

Lois É.-U. "State Right to Know":

California Proposition 65: Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme pouvant causer le cancer. Contient: formaldéhyde; para-dichorobenzène.

Autres listes É.-U. 'Right to Know' Les produits chimiques suivants sont inscrits par chacun de ces états: paraformaldéhyde (CA, MA, NJ, PA, RI); formaldéhyde (CA, MA, MN, NJ, PA, RI); para-dichorobenzène (CA, MA, MN, NJ, PA, RI).

Renseignement international:

ACTION

Date de préparation de la FDS: 01/31/2013

Page 7 de 8

Renseignements SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé selon le SIMDUT. Il respecte un ou des critères de classification d'un produit contrôlé tel qu'il est indiqué dans la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se référer à la Section 2 pour la classification SIMDUT de ce produit.

Renseignements Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA): Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (DSL).

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Classification SIMD**

* - Risque chronique 0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie

Santé : * 2 Inflammabilité : 3 Réactivité : 0

Légende

: ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 CA: California
 CAS: Chemical Abstract Services
 CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980
 CFR: Code of Federal Regulations
 SNC: Système nerveux central
 DOT: Department of Transportation
 HMIS (Hazardous Materials Information System/Système d'information sur les matières dangereuses)
 HSDB: Hazardous Substances Data Bank
 CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
 Inh: Inhalation
 CL: Concentration létale
 DL: Dose létale
 MA: Massachusetts
 MN: Minnesota
 MSHA: Mine Safety and Health Administration
 S/O: Sans objet
 P/D: Pas disponible
 NFPA: National Fire Protection Association
 NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health
 NJ: New Jersey
 OSHA: Occupational Safety and Health Administration
 PA: Pennsylvania
 PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise)
 RCRA: Resource Conservation and Recovery Act
 RI: Rhode Island
 RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
 SARA: Superfund Amendments & Reauthorization Act
 STEL: Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
 TCC: Tagliabue Closed Cup
 TMD: Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada
 TLV: Valeurs seuils (Threshold Limit Values)
 TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
 SIMDUT: Système d'information sur les matières utilisées au travail

Références

: 1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2009.
 2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherche en 2009.
 3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, base de données CCIInfoWeb 2009 (Chempendium, HSDB et RTECs).
 4. Fiche signalétique du fabricant.
 5. US EPA Title III List of Lists - version du octobre 2006.
 6. California Proposition 65 List version du 18 décembre 2009.

ACTION

Date de préparation de la FDS: 01/31/2013

Page 8 de 8

| | |
|---|--|
| <u>Préparée pour :</u> The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. 1265 Fewster Drive, Mississauga, ON, Canada, L4W 1A2 Téléphone: (905) 625-0311 Adresser toutes les requêtes à The Dodge Chemical Company (Canada). | |
| <u>Préparée par :</u> ICC Centre de Conformité Inc. http://www.thecompliancecenter.com |  |

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie par ICC Centre de Conformité Inc en utilisant l'information fournie par The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. et le service de renseignements du CCOHS. Les renseignements contenus dans la fiche de données de sécurité sont offerts pour votre considération et à titre indicatif lorsque que vous serez exposé à ce produit. ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. n'acceptent aucune interprétation comme étant une garantie exprimée ou implicite et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou la précision des données contenues dans cette fiche. Les données dans cette fiche ne peuvent être applicables en cas de mélange avec un autre produit ou dans un autre procédé.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être changée, ou modifiée de quelque façon que ce soit sans avoir obtenue, au préalable, la permission explicite de ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.

Date de la préparation (mm/jj/aaaa)

: 01/08/2007

Date de révision (mm/jj/aaaa)

: 01/31/2013:

No de révision

2

Informations de révision

: Format à 9 sections transformé en format à 16 sections. Toutes les sections modifiées.

FIN DU DOCUMENT